

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Band: 39 (1947)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

39^{me} année

Avril 1947

N° 4

LOI FÉDÉRALE SUR LE TRAVAIL DANS LE COMMERCE ET LES ARTS ET MÉTIERS

Aspirations syndicales

Par Jean Möri

Rappel chronologique

La « Revue syndicale suisse » eut l'occasion de s'occuper à plusieurs reprises de l'ancienne revendication d'une loi fédérale sur le travail dans le commerce et les arts et métiers, particulièrement en 1945 et 1946. La question étant devenue de nouveau très actuelle, nous lui réservons le présent numéro. Notre collaborateur Edwin Schweingruber, privat-docent à l'Université de Berne, analyse le problème sous son aspect juridique, avec l'autorité que lui confère la part prépondérante qu'il a prise à l'élaboration de la variante connue sous son nom. M. le conseiller d'Etat Siegrist traite des rapports entre le droit cantonal et le droit fédéral, tandis que cet article s'efforce de résumer la situation et d'exprimer les aspirations des organisations syndicales.

Il est bon de rappeler que l'initiative d'une réglementation légale dans le commerce et les arts et métiers remonte à une conférence des représentants des associations économiques convoquée par l'ancien Département fédéral de l'industrie le 30 novembre 1908.

En 1933, l'Union syndicale suisse élaborait des directives pour la protection du travail dans les arts et métiers auxquelles les associations d'employés se rallièrent, réclamait une loi fédérale sur la base d'articles économiques de la Constitution fédérale adaptée aux besoins nouveaux, insistait pour que les dispositions cantonales plus favorables soient réservées, demandait une protection plus efficace des salaires et autres conditions de travail, des vacances